



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un marché d'accord-cadre concernant des prestations de balayage mécanisé de la voirie communale et traitement des déchets,

Considérant l'offre de l'entreprise SEPUR jugée économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** de passer un accord-cadre concernant des prestations de balayage mécanisé de la voirie communale et traitement des déchets avec la société :

SEPUR  
ZA DU PONT CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES  
78850 THIVERVAL-GRIGNON

**Article 2 :** Le montant minimum annuel de l'accord-cadre est de 25 000 € HT et le montant maximum annuel est de 65 000 € HT.

**Article 3** : L'accord cadre est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il pourra être ensuite renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant 2 années consécutives, soit un délai total de 3 ans.

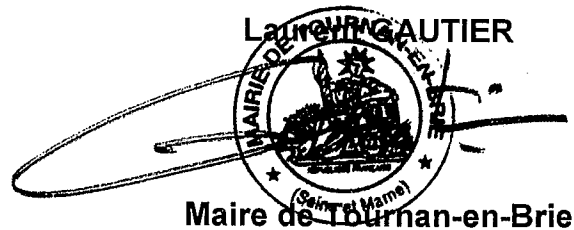
**Article 4** : Les dépenses seront imputées aux chapitres 11 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.

Fait à Tournan-en-Brie, le 03 SEP. 2020

Laurent GAUTIER  
  
Maire de Tournan-en-Brie



## DECISION DU MAIRE

### Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition commerciale de la Société ESPELIA pour l'intervention d'aide à la maîtrise d'ouvrage relatif aux marchés forains de la ville de Tournan-en-Brie (Phase 2) ;

Vu la décision N°2019-099 du 13 septembre 2019 relative à la proposition d'intervention d'ESPELIA (Phase 1) ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire un contrat avec ESPELIA, dont le siège social est situé 80 rue Taitbout 93585, 75009 PARIS, en vue de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, relatif au marché forain de la ville de Tournan-en-Brie (visite sur site et inventaire des biens) ;

**Article 2** : Le montant de ce contrat est de 1 005,00€ HT soit 1 206,00€ TTC ;

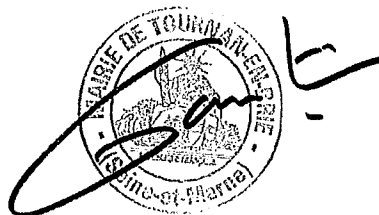
**Article 3** : La dépense sera imputée au budget 2020 de la ville, code service 100SC, article 617, code fonctionnel 020.

**Article 4** : Ampliation sera adressée au :

- ☞ Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Comptable assignataire ;
- ☞ ESPELIA

A Tournan-en-Brie, le 24 SEP. 2020

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217704709-20200924-DECISION2020092-AU

# Proposition d'intervention valant Acte d'Engagement

---

**AMO relatif au marché forain de la Ville**

**Ville de Tournan-en-Brie**



# 1. PREAMBULE

La Commune de Tournan-en-Brie a confié la gestion du service public des marchés forains à la société Les Fils de Madame Géraud, sous la forme d'un contrat d'affermage qui arrive à échéance en juin 2022.

Le cabinet Espelia a accompagné la Commune de Tournan-en-Brie sur la réalisation d'un diagnostic sur l'exploitation et l'adéquation aux dispositions du contrat initial ainsi que sur l'aide au choix du mode de gestion le plus approprié.

Dans la perspective de la fin de contrat et du futur mode de gestion, la Commune souhaite être accompagnée sur les problématiques relatives aux biens du service délégué.

En effet, le cadre contractuel initial n'a pas prévu l'établissement d'un inventaire des biens et l'exécution contractuelle n'a pas donné lieu à la constitution et la tenue à jour régulière d'un tel document. Or l'existence de ce document opérationnel, dont l'existence conditionne grandement la continuité du service, est primordiale afin d'assurer la transparence et le contrôle sur l'état des biens du service.

Dans l'optique de la fin de contrat, Espelia propose d'accompagner la Commune pour l'établissement contradictoire d'un état des lieux en lien avec le délégataire actuel. Cet état des lieux devra être réalisé avec attention étant donné que la société « Les Fils de Madame Géraud » occupe le site depuis 1992. Cet état des lieux servant également d'inventaire a communiquer dans l'éventualité d'une procédure de délégation de service public, il devra être dressé avec d'autant plus de précisions.

Espelia travaille depuis plus de 15 ans sur l'aide à la passation des contrats de la commande publique auprès des collectivités locales. Nous serons ainsi à même de proposer de véritables modalités pratiques pour assurer le bon déroulement sur les aspects liés aux biens du service selon la méthodologie suivante :

- Echanges en amont avec le Délégataire pour l'établissement, par ses agents, d'un inventaire exhaustif des biens du service délégué ;
- Visite sur site pour l'établissement contradictoire d'un état des lieux de sortie. Les agents du Délégataire sont chargés de l'établissement de l'état des lieux. L'intervention du cabinet Espelia se cantonne à valider ou corriger les éléments inscrits, par les agents du Délégataire, à l'état des lieux ;
- Echanges à distance avec le délégataire sur les modalités de restitution des biens du service.

## 2. ACTE D'ENGAGEMENT

Le détail de la méthodologie d'intervention proposée par Espelia est présenté dans le document « Dossier d'Offre » ci-joint, en ce inclus le devis et le calendrier de réalisation de la mission.

Vu ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

- La **Commune de Tournan-en-Brie**, dont le siège est 1, place Edmond de Rothschild, 77220 Tournan-en-Brie, représentée par Monsieur Laurent GAUTIER,

ci-après désigné par la Collectivité, d'une part,

ET

- La **société Espelia**, sise 80 rue Taïlbout, 75009 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Loïc MAHEVAS,

ci-après désigné par Espelia, d'autre part.

### Article 1 – Objet

La proposition d'accompagnement d'Espelia est composée des prestations présentées ci-dessus.

Espelia s'engage à la plus totale confidentialité dans le cadre des informations transmises.

### Article 2 – Devis

S'agissant du coût des interventions, le tableau suivant résume le prix HT des prestations proposées :

Élément de mission	/h bureau	Coût jour/homme	Trajet A/R	Coût HT
<b>Visite sur site pour l'établissement contradictoire de l'inventaire</b>	0,5		30€	517,50€
<b>Echanges avec le délégué sur les modalités de restitution des biens du service</b>	0,5	975€	/	487,50€
<b>TOTAL</b>				<b>1 005€ HT</b>

La prestation inclus toutes les réunions téléphoniques nécessaires.

**Le coût total de la prestation** est de 1 005€ HT soit 1 206€ TTC.

### Article 3 – Délais de réalisation

Nous proposons de formaliser un inventaire dans un délai de 6 mois calendaires à compter de la notification de l'acte d'engagement. Le délai proposé pourra être ajusté en fonction des souhaits et des contraintes de la Ville ainsi que des potentielles contraintes propres au Délégué.

### Article 4 - Modalités de règlement

Les versements seront effectués sur le compte ouvert par Espelia auprès de **la Banque HSBC Paris Opéra**, sous les références suivantes :

Code banque : 30056

Guichet : 00917

Numéro de compte : 0917 001 4395

Clé RIB : 40

### Article 5 -Facturation

Sauf dispositions particulières imposées par la collectivité, la facturation interviendra au fur et à mesure de l'avancement de la mission. Toute intervention de nos consultants non comprise dans cette proposition (réunion supplémentaire, compléments d'assistance ou études diverses, etc.), sera facturée sur la base des coûts unitaires présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Prix de journée Espelia (forfaitaire)</b>	975 € HT
<b>Déplacement Espelia</b>	+ 30 € HT par déplacement

### Article 6 – Délais de paiement

Le délai de paiement est de trente (30) jours. En cas de non-paiement dans les délais, les intérêts moratoires applicables sont ceux au taux légal en cours.

### Article 7 - Election de domicile

Les parties présentes élisent domicile chacune en leur adresse respective.

Fait en deux (2) exemplaires, le

Tournan-en-Brie

Pour la Ville,



Le Maire,

Laurent GAUTIER

Pour Espelia,



Le Président,

Loïc MAHEVAS



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une convention avec le prestataire AIGA S.A.S, pour une formation sur le logiciel NOE pour l'ensemble du personnel de la structure Multi-accueil « La Farandole ».

La société AIGA est représentée par Monsieur P.DUCHAMP, Président, sise 110 Avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON

**ARTICLE 2 :** La formation aura lieu sur site les 14 et 15 Octobre 2020.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020 du budget 2020.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société AIGA S.A.S

TOURNAN-EN-BRIE, le 27 Août 2020  
25 SEP. 2020



  
Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

DECISION N°  
2020 / - 093





**DECISION DU MAIRE**

**Ville de Tournan-en-Brie**  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition commerciale de DiliCOM ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire un contrat avec DiliCOM (n°SIRET 350 556 932 00035 - NAF 6203Z), 60 rue St André des Arts – 750006 PARIS, représentée par Madame Véronique Backert, pour le service « Distrimage » qui alimentera en visuels de couvertures le catalogue en ligne de la bibliothèque municipale ;

**Article 2** : La participation de la commune est de 4€ HT (4.80€ TTC) par mois ;


**Article 3** : La dépense correspondante sera prévue au budget communal 2020 à l'article 611, code fonctionnel 321.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☞ Le Trésorier
- ☞ DiliCOM ([contact@dilicom.fr](mailto:contact@dilicom.fr))

A Tournan-en-Brie, le 28 SEP. 2020

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
Reçu en préfecture le 28/09/2020  
Affiché le   
C#ID: 077-217704709-20200928-DECISION2020094-AU

N° contrat : COIB 00060  
Gencod 13 : 305603320002  
N° Compte Client : \_\_\_\_\_  
Date : 19/08/20

REÇU 18 AOUT 2020

**DISTRIMAGE**  
**CONTRAT BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, RÉSEaux DE BIBLIOTHÈQUES**  
**OU BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT**

Entre les soussignés :

**La Société DILICOM**, société par actions simplifiée au capital de 128.768 €, dont le siège social est à Paris 75006, 60 rue Saint André des Arts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 350.556.932, représentée par Madame Véronique Backert, Directrice Générale,

Ci-après désignée **DILICOM**

D'une part

et,

L'établissement Mairie de Tournan-en-Brie

Adresse Place Edmond de Belloc

Adresse ..... Code postal 77200 Ville TOURNAN - EN - BRIE

Représentée par M. Backert GAUTIER

Fonction Mairie de Tournan-en-Brie

Ci-après désignée **L'abonné**

D'autre part

Ensemble désignées les Parties

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

DILICOM met à disposition des abonnés le service DISTRIMAGE : la diffusion des visuels de première de couverture des livres référencés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL) (produits culturels physiques ou numériques) via des URL avec une clé de cryptage spécifique à chaque abonné.

### Définitions :

Visuels : images et/ou textes apparaissant sur la couverture des produits et mis à disposition de l'abonné pour permettre la présentation des ouvrages référencés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL). Dans les développements ci-après, les termes « images » et « textes » seront regroupés sous l'appellation de « Visuels ».

Fournisseur de données : Editeur, Diffuseur ou Distributeur qui met les Visuels à disposition de DILICOM.

Abonné : Utilisateur final du service de mise à disposition des Visuels des ouvrages.

### Article 1 : Objet

Le présent contrat fixe les conditions et modalités d'utilisation par l'Abonné des Visuels mis à disposition sur la plateforme de DILICOM.

### Article 2 : Prix du service

Les conditions financières de l'abonnement figurent dans le document annexé au présent contrat et qui fait partie intégrante de celui-ci (annexe 1 : Tarifs).

Les tarifs sont révisables annuellement.

### Article 3 : Responsabilité

DILICOM rappelle que les Visuels concernés ont été mis à disposition par les Fournisseurs de données dans le parfait respect du droit de leurs auteurs.

Les visuels sont confiés à DILICOM par les Fournisseurs de données qui en demeurent les propriétaires légitimes. A ce titre l'abonné est informé qu'un Fournisseur de données qui met ses Visuels à la disposition de la Société DILICOM peut se réserver le droit de ne pas en autoriser la diffusion à un ou plusieurs Abonnés.

Par ailleurs, DILICOM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la violation par l'Abonné des droits portants sur les Visuels.

En conséquence, l'Abonné sera tenu pour seul et unique responsable de toute atteinte au droit moral des auteurs, qui pourrait notamment résulter de la présentation des ouvrages faite par l'Abonné.

Ainsi l'atteinte au droit moral de l'auteur résultant de la présentation d'un ouvrage à proximité ou en relation avec des contenus jugés choquants ou dégradants par le titulaire du droit, relèverait de la responsabilité exclusive de l'Abonné.

#### **Article 4 : Obligations de l'Abonné**

L'Abonné s'engage à utiliser les Visuels mis à sa disposition exclusivement dans le cadre de la mission de prêt et de lecture publique de la bibliothèque.

L'Abonné s'engage à veiller scrupuleusement à la parfaite association des Visuels mis à disposition avec les ouvrages correspondants.

L'Abonné s'engage à mettre à jour quotidiennement la présentation des ouvrages avec les nouveaux Visuels correspondants qui pourraient être mis à sa disposition et à n'appeler que les images disponibles présentes dans le fichier de diffusion fourni par DILICOM. Pour ce faire l'Abonné s'engage à intégrer quotidiennement ce dernier.

L'Abonné ne pourra en aucun cas ajouter, supprimer ou modifier les éléments contenus dans les Visuels mis à sa disposition, et ce, pour quelque motif que ce soit. De plus, il s'engage à respecter les instructions contenues dans le fichier de diffusion transmis par DILICOM.

L'Abonné s'engage donc à utiliser les Visuels exclusivement en l'état et selon la configuration dans laquelle ils sont mis à sa disposition.

L'Abonné s'interdit de prêter, céder à titre gratuit ou onéreux, ou plus généralement de transmettre, en partie ou en totalité, les Visuels mis à sa disposition à un quelconque tiers.

L'Abonné s'engage par ailleurs à signaler sans délais à DILICOM les anomalies de format et/ou de contenus quant aux Visuels mis à disposition afin que DILICOM puisse assurer une qualité de service optimale.

L'abonné s'engage à être l'utilisateur exclusif des fichiers images auxquels le présent contrat lui donne accès, seule une utilisation des images pour ses besoins propres étant autorisée.

L'abonné s'engage à ne pas télécharger les images sauf accord explicite de DILICOM.

L'abonné s'engage à ne pas effacer les métadonnées contenues dans les fichiers images et à conserver ces mêmes métadonnées telles qu'elles lui ont été remises par DILICOM.

#### **Article 5 : Retard de paiement**

Le droit d'utilisation conféré à l'Abonné a pour contrepartie le règlement d'une redevance annuelle définie à l'annexe 1:Tarifs.

Le droit d'utilisation concédé est conditionné par le règlement préalable de l'abonnement.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit et sans mise en demeure l'application d'intérêts de retard calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité de la somme impayée jusqu'à son complet paiement.

Au surplus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, Dilicom sera en droit de suspendre sans préavis le droit d'utilisation.

**Article 6 : Durée du contrat, résiliation**

Le présent contrat est conclu pour la période courant entre sa signature et le 31 décembre de l'année en cours. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois correspondant à l'année civile. Le client qui ne souhaite pas que le contrat soit reconduit devra en informer DILICOM par lettre recommandée avec accusé de réception avec un mois de préavis minimum.

Ce dernier pourra être résilié par DILICOM dans les mêmes conditions.

**Article 7 : Validité**

La validité de ce contrat est conditionnée par la signature de son annexe tarifaire. Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Paris le :

Pour Dilicom  
(Signature et Cachet)



Pour l'Abonné  
(Signature et Cachet)

**DISTRIMAGE – ANNEXE 1**  
**CONTRAT BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES**  
**OU BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT**  
**TARIF ET FACTURATION**

Le tarif varie en fonction de la population de la commune ou de l'ensemble des communes desservies par la Bibliothèque publique, le réseau de Bibliothèques ou la Bibliothèques départementales de prêt (Données INSEE).

Un devis est établi et doit être signé.

**Clauses particulières**

**Facturation** : Les tarifs sont révisables annuellement. Toute année commencée est due. La première facture est émise au moment de la signature du contrat. La facturation suivante est émise en janvier pour l'année civile entière

**Règlement** :- Règlement à fin de mois de facture.

**Règlement**

- Chèque
- Virement

**Adresse de facturation (à remplir si l'adresse diffère de celle en page 1)**

Etablissement Mairie de Tournefort - Brie  
N° SIRET 21770470900013 Code service 45003 (Bibliothèques)  
N° TVA intra \_\_\_\_\_  
N° Voie, Rue Rue Calmeil de Paris 141  
Code Postal 77220 Ville TOURNEFORT - Brie

Fait à Tournefort Brie, le 30/09/20

Pour Dilicom  
(Signature et Cachet)

Pour l'Abonné  
(Signature et Cachet)

